

## La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective [POEC]

→ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche.



### Bénéficiaires

Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non.

A l'issue du parcours de formation les bénéficiaires peuvent être recrutés par votre entreprise :

→ en CDI

→ en CDD de 12 mois minimum y compris en Contrat de Professionnalisation ou en Contrat d'Apprentissage,

### Modalités de mise en œuvre

#### Actions de formation

Les formations mises en œuvre dans le cadre de POE Collectives sont individualisées et doivent conduire aux métiers industriels en tension tels que définis par l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications :

- au niveau national ;
- au niveau régional, sur proposition des CPREFP concernées.

La liste des métiers en tension est disponible sur le site internet de l'Observatoire : <http://www.observatoire-metallurgie.fr/>

#### Durée

- 400 heures maximum

### Modalités de financement

- Evaluation pré-formatrice : au réel dans la limite de 500 € HT et pour une durée minimum de 3 h 30, sous réserve de la transmission des justificatifs de réalisation, ainsi que des résultats en terme d'adaptation du parcours de formation.
- Parcours de formation : prise en charge des coûts pédagogiques au réel dans la limite de **400heures**. Le coût horaire moyen des actions de formation de POEC ne pourra excéder **16€**. Ce coût moyen est calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire.
- Plafond : la prise en charge de l'évaluation pré-formatrice et du parcours de formation est limitée à **6400€/stagiaire**.
- Passage des épreuves de certification (le cas échéant) : la prise en charge des épreuves de certification pour les CQPM et CQPI sur la base d'un forfait de 500 € ; pour les autres certifications, prise en charge au réel dans la limite de 300 €.



**DataDock**

Depuis le 01/07/2017, la prise en charge de l'OPCAIM sera conditionnée par le référencement de l'Organisme de formation sur le DataDock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr))

#### ADEFIM LYON

60 Avenue Jean MERMOZ  
69372 - LYON Cedex 08

04.78.77.06.08  
[Adefim.lyon@adefim.com](mailto:Adefim.lyon@adefim.com)

La prise en charge peut-être refusée lorsque l'OPCAIM, pour des raisons financières, n'est pas en état de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

Conformément à ses conditions de prise en charge telles que définies dans sa charte contrôle et qualité, l'OPCAIM se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

**Contactez votre Conseiller ADEFIM,  
il vous accompagne dans vos projets  
et optimise votre budget formation**



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie